

**République Française
Département de la Moselle
Commune de NIDERVILLER**

Tél. : 03.87.23.80.02

**portant réglementation de la circulation routière durant les travaux d'amélioration
du réseau eau potable
Rue de Lorraine depuis le carrefour Rue de Réding jusqu'au 54 Rue de Lorraine
et Rue de la Tuilerie en totalité**

ARRETE n°03/2020

VU le code de la route, article R10 à R 11-1, R 44 et R 225 ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi 82-263 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 02 mars 1982 ;
VU les travaux d'amélioration du réseau d'eau à effectuer Rue de Lorraine depuis le carrefour Rue Réding jusqu'au 54, Rue de Lorraine et Rue de la Tuilerie,
Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières pendant les travaux précités, le Maire prend toutes les dispositions réglementaires nécessaires à écarter tout danger qui pourrait se présenter à l'encontre de la sécurité publique

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable Rue de Lorraine depuis le carrefour Rue de Réding, jusqu'au 54 Rue de Lorraine et Rue de la Tuilerie en totalité, l'entreprise SCRE interviendra sur le chantier à partir du mercredi 22 janvier 2020

Article 2

Durant cette période :

- Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores installés à hauteur du chantier
- Il sera interdit aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds de dépasser ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux

Ces dispositions s'appliqueront à compter du mercredi 22 janvier 2020 jusqu'à la fin des travaux

Article 3 :

Durant cette période, aucun stationnement ne sera autorisé le long des trottoirs, excepté les véhicules d'incendie et/ou les ambulances dans le cas d'une intervention d'urgence.

Article 4 :

L'entreprise SCRE, chargée de l'exécution des travaux, effectuera la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires à chaque extrémité du chantier.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- la Brigade de Gendarmerie de Sarrebourg,
- M Nicolas LANG – représentant la Sté SCRE
- M Gilles MULLER – Maître d'Oeuvre - Bureau LAMBERT
- l'Unité Territoriale Routière de Dieuze ;
- Pôle déchets de SARREBOURG

Fait à Niderviller, le 15 Janvier 2020
Le Maire : **Claude VOURIOT**